



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 47281

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les besoins des établissements scolaires en personnels d'accueil, d'entretien, de restauration et en personnels sociaux (IATOS). Ces personnels sont indispensables à la bonne marche des établissements. Or, les moyens qui leur sont consacrés ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins. De surcroît, les emplois précaires se multiplient dans ces fonctions. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en vue de la mise en application du plan de rattrapage des emplois IATOS décidé en 1995.

#### Texte de la réponse

En ce qui concerne les emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (IATOS), il convient de rappeler que l'importance du rôle qui leur est confié au sein de la communauté éducative, notamment dans le cadre des mesures de lutte contre la violence scolaire, a conduit à la création de 1 836 emplois supplémentaires au titre des exercices 1998 et 1999. Le renforcement des effectifs est poursuivi en 2000 par la création de 960 emplois, et des moyens supplémentaires ont été inscrits dans le cadre de la loi de finances rectificative afin d'abonder le potentiel de remplacement et d'abonder les crédits de vacations des services de promotion de la santé et du service social en faveur des élèves. S'agissant des déroulements de carrière des personnels ATOS, il est rappelé que ces derniers ont bénéficié d'importantes mesures de revalorisation dans le cadre du protocole d'accord conclu le 9 février 1990, communément appelé « protocole Durafour ». Actuellement, s'agissant de la filière ouvrière, des mesures spécifiques d'intégration par voie d'examen des agents chefs de 1re catégorie dans le corps des maîtres ouvriers sont mises en oeuvre dans le cadre d'un plan de trois ans prenant effet au 1er janvier 1999. Parallèlement, une réflexion est engagée, en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels sur la modernisation de la filière ouvrière. En ce qui concerne les personnels administratifs, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et heures supplémentaires dont ils bénéficient ont été abondées, en loi de finances pour 2000, de 10 MF. Ce qui permettra d'accroître les attributions des agents dont l'investissement est le plus important. En outre, afin de permettre à un plus grand nombre d'agents administratifs d'accéder aux corps des adjoints, il est prévu d'organiser des recrutements spécifiques par concours et par liste d'aptitude dans le corps d'adjoint administratif. Dès l'année 2000, 1 000 recrutements exceptionnels sont prévus, à partir de 300 transformations en loi de finances et 700 emplois vacants d'adjoints, cet effort sera poursuivi en 2001 et 2002. Est également engagée une réflexion sur la professionnalisation des concours de recrutement afin de parvenir à une meilleure prise en compte du parcours professionnel des candidats. L'amélioration de la situation des personnels et le renforcement de la dotation nationale en emplois IATOS constituent une priorité ministérielle ; des moyens nouveaux seront demandés à ce titre dans le cadre du projet de loi de finances pour l'exercice 2001.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription** : Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 47281

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 5 juin 2000, page 3359

**Réponse publiée le** : 21 août 2000, page 4968